



AFFICHÉ
LE 30.1.09/2024.

2024/.....

Parafé

DÉLIBÉRATION N°520

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE CULTUREL ET DE LOISIRS D'OZOIR-LA-FERRIERE (CCLO)

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu la délibération n°242 du 17 février 2022 approuvant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le « Centre culturel et de loisirs d'Ozoir-la-Ferrière » (CCLO)

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 23 février 2023 ;

Vu la délibération du 5 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances, budget ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs ;

Considérant la nécessité d'apporter au Centre culturel et de loisirs d'Ozoir-la-Ferrière une aide exceptionnelle afin de lui permettre la poursuite de ses activités contribuant à l'animation et la cohésion du territoire dans de bonnes conditions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCIDE d'attribuer au Centre culturel et de loisirs d'Ozoir-la-Ferrière (CCLO) une subvention exceptionnelle de 40 000 € pour 2024

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vu et délibéré les Jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 23 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DEBACKER.

Vu et délibéré les Jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 23 septembre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalité.com

99_DE-077-217700503-20240923-DELIB_520_2



OZOIR-LA-FERRIÈRE

DIRECTION GÉNÉRAL DES SERVICES

2024/.....

Parafe

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice :	35
Présents :	31
Absents :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	35*

Convoqués le : 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 23 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS : Monsieur Patrick SALMON, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN.

POUVOIRS DE :	Monsieur Patrick SALMON	à	Madame Espérance AUDINEAU
	Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Josyane MELEARD
	Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Ziain TADJINE
	Madame Nathalie RUCHMANN	à	Madame Françoise MILLET

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Il est précisé qu'avant la présentation de la question n°1 « Avis du conseil municipal sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doultre avec le plan local d'urbanisme sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière », Mesdames et Messieurs FLECK, DEVRIENDT, ONETO, GHOZLAND, MARCOUX, VINHAS PEREIRA, BARIANT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote de la délibération correspondante.*

**Il est à noter que Madame Françoise MILLET a quitté la séance avant le vote de la délibération n°521 (Année 2024 – budget principal – décision modificative n°1) et est revenue avant le vote de la délibération n°522 (Année 2024 - budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) – décision modificative n°1).*

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217700503-20240923-DELIB_510_2